

VÉRIFIER LES REPÈRES

Décrets BACS : le bon cas, la bonne échéance.



Pour les Décrets BACS, votre surface ne suffit pas à déterminer votre situation.

- 01** Les documents à réunir
- 02** Des cas de puissance à distinguer
- 03** Les dates à faire confirmer

EXEMPLE REMPLI + FICHE À COMPLÉTER

Illustration d'ambiance. Support de préparation, à adapter à votre bâtiment.

Les bonnes vérifications

Cette fiche prépare une analyse documentée du cas du bâtiment. Les Décrets BACS concernent des systèmes d'automatisation et de contrôle dans des bâtiments tertiaires, selon les conditions du Code de la construction et de l'habitation. La puissance nominale utile, la nature du système, la situation du bâtiment et les dates pertinentes doivent être établies avant toute conclusion.

Vérification	Pièce à réunir	Ce qu'il faut clarifier
Usage et responsable	Usage tertiaire et propriétaire des systèmes.	Identifier l'entité concernée et les équipements.
Systèmes et puissance	Plaques, notices, schémas et puissance nominale utile.	Chauffage / climatisation, combinés ou non à ventilation ; réseaux de chaleur ou froid : vérifier le poste d'échange.
Situation du bâtiment	Existant / neuf, date du permis et renouvellement des systèmes.	Appliquer le cas exact de l'article R.175-2.
Repères d'échéance	Chronologie documentée du bâtiment.	Pour les cas existants concernés : >290 kW, repère 1er janvier 2025 ; autres >70 kW, au renouvellement et au plus tard 1er janvier 2030.
Éventuelle exemption	Étude et méthode réglementaire applicables.	Ne pas déduire une exemption d'une estimation informelle de rentabilité.
Fonctions du système	Description fonctionnelle et preuves d'essais.	Suivi des données, analyse, ajustement, détection des pertes d'efficacité et interopérabilité selon le texte.
Exploitation et vérifications	Procédures, formation, maintenance et inspections.	Organiser les obligations applicables avec des professionnels compétents.
Dossier de preuve	Plans, réglages, rapports, accès et responsables.	Conserver une version datée et traçable.

Voir le cas. Choisir l'action.

CAS FICTIF / À ADAPTER

90 kW

Cas fictif existant : cas et dates à confirmer

350 kW

Cas fictif existant : repère 2025 à examiner

Deux cas fictifs à faire confirmer : un système existant de 90 kW ne se traite pas comme un système existant de 350 kW. Pour le premier, le renouvellement et le repère maximal de 2030 doivent être examinés ; pour le second, le repère de 2025 est à examiner. Dans les deux cas, vérifier l'usage, le périmètre de puissance et les exceptions. Une surface de 1 500 m² ne permet pas de choisir le cas.

QUATRE ÉTAPES POUR AVANCER

01

Établir la situation avec des documents, sans score de conformité.

02

Faire confirmer le cas réglementaire et les dates applicables.

03

Comparer les fonctions existantes aux exigences applicables.

04

Planifier corrections, preuves d'essais et exploitation.

LA PROCHAINE DÉCISION

Le report à 2030 ne signifie pas que toutes les échéances BACS ont été repoussées. Faire examiner les bâtiments déjà concernés et les renouvellements sans attendre une échéance générale. Repères contrôlés le 11 octobre 2026 ; refaire la vérification avant une décision.

SOURCES OFFICIELLES / REPÈRES CONTRÔLÉS LE 11.10.2026

Article R.175-2

Décret n° 2025-1343

Article R.175-3

Votre fiche d'action

Remplissez les champs dans un lecteur PDF compatible, ou imprimez cette page. Une inconnue devient une action à attribuer.

BÂTIMENT / LOCALISATION

RÉFÉRENT / DATE

PRIORITÉ 01

Point à vérifier, preuve disponible ou information manquante

ACTION / RESPONSABLE / DATE

PRIORITÉ 02

Point à vérifier, preuve disponible ou information manquante

ACTION / RESPONSABLE / DATE

PRIORITÉ 03

Point à vérifier, preuve disponible ou information manquante

ACTION / RESPONSABLE / DATE

Préparez votre échange avec NeoGTB

Indiquez votre type de bâtiment, sa localisation, les équipements concernés, votre priorité et les documents disponibles. Mot-clé : BACS.